re disparaître cette prétention, si vraiment elle existait.

Des élèves sont obligés de fournir à telle date telle quantité de produits. Vite ils s'organisent et se mettent à l'œuvre. Ils se trouvent stimulés par le gain qu'ils pourront recevoir et se comparent forcément aux ouvriers de l'industrie tant pour la production que pour le salaire. Des difficultés se présentent, il faut les surmonter ; un retard se produit, il faut le rattraper ; un camarade associé au travail n'apporte pas toute l'application et la célérité désirables, il faut en supporter les conséquences. Et peu à peu apparaissent bien excessives les prétentions qu'on s'était forgées et on se rend mieux compte de la réalité qui vous attend : excellente leçon de modestie fournie par l'Ecole.

Si, délaissant un peu les jeunes garçons, nous examinons l'Ecole pratique de jeunes filles, nous voyons que pour arriver à un véritable apprentissage nous sommes dans l'obligation de mettre les élèves dans les conditions les meilleures pour travailler comme ouvrières à leur sortie de l'école ; d'où la nécessité d'organiser des ateliers, et, par conséquent de fournir du travail à façon aux élèves. Les exigences de la profession de couturière sont, du reste, un peu spéciales. Qu'un deuil survienne, la couturière doit être capable de satisfaire sa cliente dans un délai très court et doit être prête, dès l'école, à des irrégularités de travail qui développent à la fois, l'habileté et l'initiative : d'où nécessité de faire travailler ces jeunes filles pour la clientèle privée.

Le reproche qui, jusqu'à présent, est fait à l'Ecole de ne pas payer des apprentis est dès plus fondés et l'on ne peut que louer, en passant les ouvriers intelligents et désintéressés qui savent faire abstraction, dans l'établissement de leur budget, du petit salaire que leur rapporterait leur fils si, au lieu de fréquenter l'Ecole pratique, il travaillait à l'usine et à l'atelier.

Du reste, ne s'efforce-t-on pas de seconder leurs vues d'avenir pour leurs enfants en aidant par des allocations de bourses les plus assidus et les plus aptes, à ne pas être trop à charge de leur famille.

Mais, nous voudrions encore aller plus loin dans cette voie, et, particulièrement dans la 3e année d'école, les faire bénéficier d'une certaine rémunération. Celle-ci, bien entendu, ne peut provenir que des ressources procurées par la vente des objets fabriqués. C'est à cette vue que répond l'introduction dans les programmes des écoles pratiques de la période dite d'entraînement.

Les programmes ont été conçus de telle façon que l'enseignement général ait, en grande partie, achevé sa tâche en fin de 2e année. Alors il s'efface graduellement pour faire place à un enseignement professionnel intensif. C'est ainsi qu'en 3e année, si les deux premiers trimestres comportent encore quelques notions d'enseignement théorique, par contre, le dernier trimestre est consacré, presque en entier, aux travaux techniques, afin de permettre à l'élève d'achever son apprentissage, de s'entraîner par des pièces d'atelier de plus en plus longues et qui atteignent jusqu'à huit heures par jour, à produire dans les mêmes conditions qu'à l'usine.

On alla même plus loin. Certaines écoles se sont efforcées d'obtenir des industriels des commandes effectives qui, exécutées aux ateliers de l'école, dans les mêmes conditions qu'à l'usine, mettent réellement l'élève aux prises avec les difficultés du travail industriel.

M. Langlois, le distingué inspecteur départemental qui prodigue ses soins vigilants et ses conseils éclairés à la direction de notre école pratique de garçons ne manque aucune occasion de décider certains industriels étrangers à la ville à confier à nos élèves l'exécution de pièces qu'ils avaient à tisser pour les besoins de leur fabrication courante et le résultat a toujours été excellent.

Est-ce à dire que nous voulons par là entrer en concurrence avec l'industrie privée ? Bien loin de nous cette pensée.

Notre école ne vise, comme nous l'avons dit plus haut, qu'à former une élite ; il est donc impossible de lui demander une grosse production et elle est, par conséquent, incapable d'enlever beaucoup de salaires. Du reste, ne s'adresse-t-elle pas, presque uniquement, à des fils d'ouvriers dont le maigre salaire de l'école viendrait s'ajouter à celui du chef de famille ? En tous cas, qui de nous ne préférerait cet apprentissage méthodique et payé à un métier qui n'a pas de nom, comme celui du faiseur de courses, par exemple, dont le salaire est parfois bien dérisoire ?

Quant aux travaux entrepris par l'école, nous croyons nécessaire d'en définir exactement la portée pour éviter toute confusion ou tout malentendu. Ils constitueront toujours un moyen, mais nous saurons éviter qu'ils ne deviennent un but, comme cela se produit dans certaines institutions ; ils ne seront acceptés que tout qu'il sera reconnu qu'ils sont susceptibles de participer à l'apprentissage tel que nous le concevons.

Les prix de main-d'œuvre seront identiques à ceux qui sont pratiqués dans la ville. Calculés également par les élèves de l'Ecole, ils auront encore cette autre utilité de leur permettre de savoir discuter raisonnablement leur salaire.

Notre but restera toujours le suivant : relever le métier en formant des ouvriers indépendants du patronat et pouvant s'imposer eux-mêmes et n'importe où. Non contents de former un apprenti, nous voudrions aussi former un homme dont nous cultiverons et préserverons la personnalité morale et que nous préparerons à remplir, plus tard, d'une façon intelligente et consciente, son rôle dans la société.

Toutes ces considérations concernent l'Ecole pratique de garçons telle qu'elle est, telle qu'elle fonctionne actuellement. Poursuivant avec une persévérance inlassable notre idée, l'objectif que nous avons toujours devant les yeux qui est de produire des ouvriers d'élite, complètement formés quoique jeunes, aptes à exécuter les travaux les plus délicats, nous ne reculerons pas devant une tentative que la grande valeur et le dévouement de notre directeur M. Dupin sauront faire réussir, sans doute, dès le mois d'octobre prochain. Elle consistera à instituer une 4e année de travail industriel proprement dit, où les notions d'enseignement général ne figureront plus que dans la mesure la plus étroite, quelques heures par semaine. Sortis de l'Ecole pratique avec leur diplôme (fin de 3e année), nos élèves de Tourcoing et d'ailleurs s'il s'en présente quelques-uns, devenus de jeunes ouvriers, se mettront au travail comme ils le feraient dans une usine, gagneront un salaire sérieusement rémunérateur, s'adapteront aux productions les plus diverses, avec ce grand avantage de travailler sous une direction aussi compétente que désintéressée ; après quoi nous pourrons être sans inquiétude sur leur sort.

Le même essai sera tenté — ou plutôt il l'est actuellement puisqu'une 4e année fonctionne déjà avec 5 élèves diplômées — à l'Ecole professionelle de filles, sous les directions habiles et autorisées de Mlle Lesguillez et de son chef des travaux Mme Jacquemin. Avant quelques années nos écoles auront fait aussi leurs preuves et justifieront la belle réputation qu'elles ont su déjà acquérir.

Mais cette conception, quand nous voudrons la réaliser, va se heurter à des difficultés d'ordre administratif comme nous l'indiquions en commençant. L'école n'a pas qualité pour faire des recettes, payer des salaires : il en est de même pour la 4e année industrialisée. Seul, le receveur municipal est autorisé à manier les fonds publics et encore ne peut-il admettre que des recettes effectuées d'après des tarifs établis par le Conseil municipal et approuvés par l'Autorité supérieure. Nous faudra-t-il donc renoncer à la méthode de travail préconisée ou nous exposer aux conséquences d'une comptabilité irrégulière et insuffisamment contrôlée ? Tel est le problème à résoudre : il ne se pose pas avec moins de force si l'on envisage une autre catégorie tout aussi intéressante : les élèves de la section commerciale destinés à devenir des employés.

L'apprentissage commercial, tel qu'il est conçu, a parfois besoin d'être complété par la pratique des bureaux. Pour atténuer cet inconvénient, on a essayé ici même de faire participer les élèves et le professeur à la comptabilité de l'école. Cette tentative n'a pas donné de résultats appréciables : il ne pouvait en être autrement.

Le rôle de l'école s'est borné, en la circonstance, à enregistrer le passage des factures, le bureau de la comptabilité municipale ne pouvant se dessaisir des documents justifiant les dépenses engagées. En admettant même la participation effective des élèves à la comptabilité actuelle, le résultat obtenu n'aurait pas été celui attendu, la comptabilité administrative n'ayant que des rapports très lointains avec la comptabilité commerciale et industrielle.

Nous en pouvons conclure que toutes ces complications administratives viennent compromettre l'apprentissage commercial en faussant ses méthodes d'enseignement.

Que cependant s'ouvre aujourd'hui un établissement d'enseignement ou d'apprentissage entièrement libre de toute attache administrative, il pourra, sans contrainte, adopter la meilleure méthode, certain de n'être jamais gêné dans son application.

Cet argument, joint à ceux qui précèdent, semble suffisant pour justifier la création d'un organisme nouveau chargé d'étudier les meilleures conditions de fonctionnement de nos œuvres d'apprentissage et ayant qualité pour en administrer les recettes et les dépenses, non plus administrativement, mais commerrialement.

Les élèves de nos sections commerciales y trouveront l'avantage de pouvoir participer :

1° aux diverses comptabilités des ateliers ;
2° à la comptabilité générale de l'école qui, dans son ensemble, se rapprochera très sensiblement d'une comptabilité commerciale.

Exemple : l'école de cordonnerie donnera lieu à des exercices très variés : les élèves cordonniers recevront, durant leur première année, un salaire à la journée ; dès leur 2e année, ils travailleront aux pièces, avec prime spéciale, attribuée, d'après le fini du travail produit.

Une partie de ces salaires sera placée à la caisse d'épargne et restituée aux élèves titulaires du certificat d'apprentissage, partie en espèces, partie sous forme d'outillage.

Les recettes pourront être effectuées, soit au comptant, soit sur production de factures, soit par traites ; les dépenses, salaires, frais généraux, achat de matières, provoqueront les mêmes opérations susceptibles de varier suivant les indications du professeur.

C'est une comptabilité réelle portant sur les matières les plus diverses en rapport avec les différentes catégories de métiers auxquels nous les préparons, qui se trouveraît ainsi réalisée au lieu de la comptabilité factice, étriquée, dont l'école s'ingénie à leur fournir les éléments artificiels.

Le système proposé donnera à l'administration municipale toutes garanties, au point de vue de la meilleure utilisation des ressources de l'école. L'organisation actuelle ne permet à l'administration que d'exercer un contrôle purement financier, et elle empêche parfois de réaliser des économies. La nouvelle gestion que nous proposons assurera le concours de compétences réelles dans toutes les branches de l'enseignement de l'école puisqu'il est prévu, dans le conseil d'administration, des délégués des conseils de surveillance de chacune d'elles.

LE BUT DE L'ŒUVRE

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons la création d'une société d'encouragement aux œuvres d'apprentissage dont le but serait :

1. d'étudier les meilleures méthodes d'organisation et de fonctionnement des œuvres d'apprentissage actuellement existantes et celles susceptibles d'être créées par la suite,

2. d'assurer l'emploi des subventions qu'elle recevra à divers titres et la gestion des recettes et des dépenses à provenir du régime d'exploitation commerciale appliqué aux ateliers, laboratoires et cours.

Elle se compose de toutes les personnes qui, par leur patronage, leur compétence, leur concours moral et financier, peuvent assurer le succès de cette œuvre.

Elle est administrée par une Commission comprenant :

l'adjoint au Maire de la Ville de Tourcoing, délégué à l'Instruction publique,
2 délégués du Conseil municipal,
l'Inspecteur Général de l'Enseignement technique,
l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement technique,
1 délégué de la Chambre de Commerce,
le Directeur et la Directrice des Ecoles pratiques,
les Chefs de travaux desdites Ecoles,
3 délégués du Conseil de Perfectionnement des 2 Ecoles Pratiques,
1 délégué du Conseil de surveillance de l'Ecole de maréchalerie,
1 délégué du Conseil de surveillance de l'Ecole de cordonnerie,
1 délégué du Conseil de surveillance de l'Ecole de chaudronnerie,
1 délégué de chacun des Conseils de surveillance qui pourraient être créés, par la suite, en vue de l'organisation de sections nouvelles,
le délégué du Syndicat des mécaniciens,
5 représentants des souscripteurs individuels et collectifs.

Assistent également à toutes les séances, avec voix consultative :

le Chef du service de la Comptabilité de la Ville,
le Chef du service communal de l'Instruction publique,
le professeur chargé de la comptabilité (garçons),
le professeur chargé de la comptabilité (filles).

Ces 2 derniers remplissent les fonctions de trésoriers-adjoints et peuvent être rétribués.

Le fonds social se compose :

1° des souscriptions,
2° des subventions de l'Etat, du Département et des Communes,
3° des dons et legs qui pourraient être faits à la Société,
4° du produit des travaux des divers ateliers.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts de la Société que nous vous communiquons parlent assez d'eux-mêmes pour ne pas avoir besoin d'être commentés plus longuement. Les voici :

« Article 1er. — Il est fondé à Tourcoing une Société d'encouragement aux institutions d'enseignement professionnel et aux œuvres d'apprentissage créées ou à créer sur l'initiative et avec le concours de la Ville, de l'Etat et des organisations ayant un caractère d'utilité publique. Elle prend pour titre « SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ».

« Article 2. — Cette Société est chargée :

« 1° d'étudier les meilleures méthodes d'organisation et de fonctionnement des écoles professionnelles et des œuvres d'apprentissage actuellement existantes et celles susceptibles d'être créées par la suite ;

« 2° d'assurer l'emploi des subventions qu'elle recevra à divers titres et la gestion des recettes et des dépenses à provenir du régime d'exploitation commerciale appliqué aux ateliers, laboratoires et cours.

« Article 3. — Elle se compose de toutes les personnes qui, par leur patronage, leur compétence, leur concours moral et financier, peuvent assurer le succès de l'entreprise.

« Font partie de droit de cette Association tous les membres des Conseils de perfectionnement des Ecoles pratiques et des Conseils de surveillance des écoles et cours créés ou à créer dans un but d'enseignement professionnel :

« le délégué du Syndicat des ouvriers mécaniciens de Tourcoing, à raison des cours techniques organisés avec le concours de la Ville.

« Article 4. — Elle est administrée par une Commission comprenant :

« l'Adjoint au Maire de la Ville de Tourcoing, délégué à l'Instruction publique et à l'enseignement technique,

« 2 délégués du Conseil municipal,

« l'Inspecteur Général de l'Enseignement technique,

« l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement technique,

« 1 délégué de la Chambre de Commerce,

« le Directeur et la Directrice des Ecoles pratiques de garçons et de filles,

« le Vice-Président de la Commission de Surveillance et le Directeur de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts,

« le Directeur de l'Ecole du Bâtiment,

« 3 délégués du Conseil de perfectionnement de chacune des Ecoles pratiques de garçons et de filles de la Ville de Tourcoing,

« 1 délégué du Conseil de surveillance de l'Ecole de maréchalerie,

« 1 délégué du Conseil de surveillance de l'Ecole de cordonnerie,

« 1 délégué du Conseil de surveillance du cours d'électricité,

« 1 délégué du Conseil de surveillance des cours de chaudronnerie,

« le délégué de la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Tourcoing (visé à l'article 3),

« 1 délégué de chacun des Conseils de surveillance qui pourraient être créés, par la suite, en vue de l'organisation de sections nouvelles,

« 5 représentants des souscripteurs individuels et collectifs prévus à l'article 14 ci-après.

« Article 5. — Assistent également à toutes les séances de la Commission avec voix consultative :

« le Chef du service de la Comptabilité communale,

« le Chef du Bureau des Ecoles,

« les Chefs des travaux des Ecoles pratiques,

« le Professeur chargé de la comptabilité (garçons),

« le Professeur chargé de la comptabilité (filles).

« Ces deux derniers pourront remplir les fonctions de Trésoriers-adjoints et recevoir une rétribution ; ils sont nommés par la Commission sur la proposition du Directeur ou de la Directrice des Ecoles pratiques.

« Article 6. — La Commission nomme son Bureau comportant :

« Un Président,
« Un Vice-Président,
« Un Trésorier.
« Font partie de droit du Bureau :

« le Directeur et la Directrice des Ecoles pratiques qui remplissent les fonctions de Secrétaires, chacun en ce qui le concerne, et les deux Trésoriers-adjoints, ces deux derniers à titre consultatif.

« Article 7. — La Commission se réunit au moins deux fois par an pour statuer sur toutes les questions intéressant la vitalité de l'œuvre qui lui sont soumises par les Conseils de perfectionnement ou de surveillance de chaque section et chaque fois que le Bureau le juge utile.

« Article 8. — Chaque Conseil de perfectionnement ou de surveillance est appelé à donner son avis sur l'emploi des ressources régulièrement attribuées à sa section.

« La Commission statue en dernier ressort. Elle est tenue toutefois, de n'apporter aucune modification à la répartition des subventions particulières accordées à chaque section par le budget communal et ne peut, à cet égard, qu'émettre des vœux en vue de l'établissement du budget de l'année suivante.

« Article 9. — Les fonctions exécutives sont remplies par le Bureau qui peut déléguer ses pouvoirs aux Directeurs des Ecoles pratiques ainsi qu'aux Trésoriers-adjoints.

« Article 10. — Les Directeurs ordonnent les dépenses, dans les limites des crédits qui sont ouverts à leurs budgets respectifs.

« Ils sont chargés de la tenue de la comptabilité commerciale afférente à chaque section avec faculté de délégation aux Trésoriers-adjoints.

« Article 11. — Le Trésorier et, d'accord avec lui, les Trésoriers-adjoints, perçoivent les subventions, dons et revenus de toute nature, y compris le produit des objets fabriqués par les ateliers.

« Ils effectuent les paiements qui sont ordonnés par leur Directeur (mémoires des fournisseurs, salaires des élèves, vacations aux Conférenciers, etc...)

« Ils sont responsables des fonds qui leur sont confiés et qui pourront être placés dans une banque agréée par le Bureau.

« Article 12. — Le fonds social se compose :

1° des sommes versées par les souscripteurs individuels et collectifs ;

« 2° des subventions de l'Etat, du Département et des Communes ;

« 3° des dons et legs qui pourraient être faits en faveur de la Société ;

« 4° du produit des travaux divers d'atelier.

« Article 13. — Aucun profit personnel ne peut être retiré, aucune somme, quelle que soit sa provenance, ne peut être détournée du but poursuivi par les cours professionnels et les œuvres d'apprentissage sauf pour subvenir aux frais de gestion, de fonctionnement et de rémunération du personnel de la Société dans les limites des crédits régulièrement répartis par la Commission.

» Article 14 — Sont considérés comme membres adhérents :

» A titre collectif, les groupements effectuant une cotisation annuelle minimum de dix francs. Elle peut être rachetée par un versement de deux cents francs ;

» A titre individuel, les personnes payant une cotisation annuelle de cinq francs qui peut être rachetée par un versement de cent francs.

» Article. 15 — Le siège social de la Société est fixé à Tourcoing, Institut Colbert, rue de Gand.

» Article 16 — En cas de dissolution, la Commission désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens propres de la Société. Elle attribue, à titre de souscription l'actif net à une ou plusieurs Sociétés de son choix ayant un but analogue ».

Voulant faire la lumière complète dans nos esprits et bien mettre en relief l'idée directrice qui nous guide dans l'élaboration des œuvres d'éducation professionnelle dont nous poursuivons l'achèvement et pour ainsi dire la couronnement, nous avons été entraîné à traiter un sujet qui sort du cadre des affaires qui se traitent courramment dans les Assemblées communales. Mais ce n'est pas un hors d'œuvre oiseux, vous le reconnaîtrez ; peut être vous saurez nous quelque gré de n'avoir pas épargné nos peines pour vous montrer toute l'importance du problème qui s'impose à nos méditations.

Et si, comme nous le croyons, vous êtes unanimes à nous encourager dans la voie qui vient d'être tracée avec la seule préoccupation de servir utilement la cause des travailleurs, nous vous proposerons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal s'engage à utiliser pour le fonctionnement des cours professionnels et des œuvres d'apprentissage la collaboration de la « Société d'Enseignement professionnel » dont la déclaration a été enregistrée à la Préfecture à la date du .....

Cet engagement est fait pour une durée de 18 ans à partir du 1er Janvier 1913.

Les sommes inscrites chaque année au budget municipal seront versées trimestriellement au trésorier de la Société de même que les subventions de l'Etat qui seraient attribuées à la ville pour cette destination. Il en sera fait état conformément aux statuts et en conformant strictement aux stipulations de l'article 8 desdits statuts.

A titre de contribution annuelle en vue de faciliter le fonctionnement de la « Société d'Enseignement professionnel », la Ville s'inscrit pour une somme de 100 francs qui pourra être mandatée chaque année sur le crédit ouvert au budget primitif sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

Le Maire : G. DRON.

24 décembre 1912.

DANS LA RÉGION

Les singulières opérations électorales

DE FOURNES

M. D'HESPEL, MAIRE, EN A RÉPONDU DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

« Il existe à Fournes des mœurs électorales bien singulières » constatait hier au Tribunal correctionnel M. le substitut Flack qui requérait contre M. d'Hespel, maire de cette commune accusé de faits de pression et de corruption ainsi que de fraude en matière d'inscription d'électeurs, etc., etc...

« Les élections municipales du 5 mai dernier à Fournes ont eu lieu dans une atmosphère douteuse » ajouta l'organe du ministère public « et c'est pourquoi je requiers l'application de la loi contre M. d'Hespel qui créa cette atmosphère ».

Quel est donc ce procès qui amenait sur les bancs de la correctionnelle, le maire de Fournes ?

LES « LIBERALITÉS » DE M. LE MAIRE

A la suite de l'élection du 5 mai qui avait assuré le succès de la liste du maire réactionnaire sortant, M. d'Hespel, un groupe d'électeurs protesta devant le Conseil de Préfecture sur la façon dont avaient été menées les opérations électorales.

Ces électeurs accusaient le maire et ses sous-ordres d'avoir obtenu des suffrages en usant de pression et de corruption près de certains électeurs ainsi qu'en travestissant la vérité sur les listes électorales.

Le Conseil de Préfecture reconnut le bien fondé de cette protestation et par arrêté du 5 juillet annula l'élection contestée.

M. d'Hespel ne se tint pas pour battu et introduisit l'affaire devant le Conseil d'Etat qui est actuellement appelé à statuer.

Mais le 5 août suivant, les électeurs protestataires représentés par M. Godin, se constituèrent partie civile et portèrent plainte entre les mains de M. le Procureur de la République contre M. d'Hespel et ses amis.

A la suite de l'instruction menée par M. Delalée, M. D'Hespel, seul, fut renvoyé devant le tribunal correctionnel ; ses amis bénéficièrent d'une ordonnance de non-lieu.

Le maire de Fournes comparaissait donc à cette audience du tribunal pour y répondre de multiples délits retenus à sa charge.

L'on entendit d'abord MM. Armand Huot et Alphonse Donez, maçons qui déclarèrent avoir reçu de la part de M. D'Hespel, six jours avant les élections une gratification de 25 francs pour des travaux de réfection qu'ils avaient effectué deux ans auparavant.

U NINCIDENT

Un incident de procédure se produit à ce moment. L'ordre de renvoi porte que les faits reprochés se sont produits depuis moins de trois mois antérieurement au 5 août. Cela reporte au 5 mai. Tous les faits sont bien entendus antérieurs à cette date. Y aurait-il prescription ? se demande le tribunal.

Non, répond M. le substitut, car l'article 50 du code, déclare de façon formelle que la prescription court pendant trois mois à partir du délai du jour de la proclamation du résultat de l'élection.

Cette proclamation a été faite le 5 mai. La justice a été saisie de l'affaire le 5 août. Le délai de prescription n'était donc pas échu.

PENSEZ A LUI !

Quelques jours avant l'élection, M. Julien Guignard, monteur-électricien qui avait 15 mois auparavant effectué des travaux pour sa compagnie chez M. D'Hespel, reçut de ce dernier sa carte de visite accompagnée d'un louis de 10 francs.

Le messager du maire M. Bénagne, secrétaire particulier, lui déclara énigmatiquement : M. le Maire ne vous oublie pas. Pensez à lui.

Voilà ce que dit ce témoin.

Puis l'on entendit MM. Eugène Dhénin, secrétaire du Comité républicain et Savaete, adversaire politique de M. d'Hespel, qui relevèrent sur les listes électorales des noms inscrits indûment ce qui fut fait dirent-ils à la connaissance du maire. Ils citèrent également les faits de pression et de corruption retenus par le Conseil de Préfecture. M. Alphonse Descamps vint déclarer qu'un électeur lui avait raconté qu'on lui avait promis cent francs le jour de l'élection s'il votait pour la liste du maire.

HONNI SOIT QUI MAL Y PENSE

Toute une série de témoins à décharge vinrent déposer au sujet des libéralités faites par M. D'Hespel, libéralités qui ne sont selon eux que des gratifications ou des étrennes.

Quant à M. D'Hespel, il affirma que jamais il n'avait entendu payer ses électeurs mais bien remercier des personnes qui avaient travaillé pour lui.

Il reconnut avoir mis son automobile à la disposition des électeurs mais il ne croit pas violer la loi en agissant ainsi.

En ce qui concerne les inscriptions mauvaises sur les listes électorales il ne voit là que des erreurs involontaires.

Après audition de l'avocat de la partie civile réclamant un franc de dommages-intérêts, du réquisitoire de M. le substitut du Procureur de la République et de la plaidoirie du défenseur le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra son jugement à quinzaine.

L. L. M.

A DOUAI

La réunion du Patronat Minier

LES COMPAGNIES ACCEPTERAIENT L'ENTREVUE DEMANDÉE PAR LAMENDIN

Les représentants des Compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais se sont réunis samedi au siège de la Chambre des Houillères, rue Saint-Jean, à Douai, pour examiner la réponse à faire à la lettre du citoyen Lamendin, président de la Fédération régionale des syndicats du Nord, du Pas-de-Calais et d'Anzin.

Nous avons publié cette lettre, qui demandait aux patrons miniers une entrevue où l'on examinerait les conditions d'application des nouvelles majorations de retraite.

La réunion des délégués patronaux s'ouvrit à trois heures sous la présidence de M. Reumaux et ne se termina qu'à 4 heures et demie.

Les délégués que nous avons voulu interviewer ont refusé se faire aucune communication à la presse.

M. Foucart, secrétaire du comité de la Chambre des Houillères, nous a déclaré qu'il ne pouvait rien nous dire avant que la réponse du patronat minier ne fut parvenue au citoyen Lamendin.

Néanmoins, nous croyons savoir que les délégués des Compagnies ont accepté l'entrevue qui leur a été proposée — entrevue qui aura lieu prochainement à Arras.

A Halluin

Une collision en gare

UN TRAIN DE VOYAGEURS PREND EN ÉCHARPE UNE RAME DE WAGONS. — QUELQUES BLESSES. — IMPORTANTS DÉGATS MATÉRIELS

Un tamponnement qui aurait pu avoir des conséquences plus graves s'est produit samedi matin, vers neuf heures, à proximité de la gare d'Halluin. A ce moment un train de marchandises chargé de charbon destiné à la poterie du Potelberg avait encore toute une rame de wagons engagée sur la voie principale de la ligne Menin-Tourcoing.

La courbe de la voie est à cet endroit assez sensible, c'est ce qui fait que le mécanicien du train tamponneur ne put voir à temps le convoi de marchandise.

Ce ne fut que lorsqu'il se trouva à quelques mètres du lieu de l'accident qu'il se rendit compte du danger. Il essaya alors mais en vain d'arrêter son convoi en renversant la vapeur.

Heureusement que l'allure du train de voyageurs était assez modérée, c'est ce qui fit que la collision n'eut pas des conséquences plus tragiques.

Néanmoins, fortement heurtés par la locomotive, plusieurs wagons du train de marchandise furent projetés au-delà des voies et mis hors d'usage. D'autres subirent des avaries de moindre importance.

De son côté la locomotive du train tamponneur avait eu un de ses tampons faussé et ses lanternes complètement brisées.

Le choc violent qui venait de se produire avait provoqué une panique parmi les voyageurs, aussi le premier moment de stupeur passé se porta-t-on à leur secours. Heureusement on n'eut à déplorer aucune blessure grave. Quelques personnes seulement avaient été contusionnées. On cite notamment Mme Paul Leroy, rue de Roubaix, blessée au genou gauche.

Le train de voyageurs venait de Tourcoing.

Le transbordement des voyageurs n'ayant pu être effectué, ceux-ci ont été ramenés à leur point de départ.

Une machine de secours appelée d'urgence amenait bientôt une équipe d'ouvriers qui s'employa activement à déblayer les voies.

Par suite de cet accident le service a subi de graves perturbations.

A Hautmont

UN OUVRIER ÉLECTROCUTÉ

Un terrible accident s'est produit hier à Hautmont, à l'usine de « la Providence ».

Un ouvrier électricien, M. Alfred Rousseau, travaillait dans la cabine où se transforme l'énergie électrique.

A un moment, il voulut saisir une manette de commande, mais il prit mal ses dispositions et sa main entra en contact avec le câble conducteur d'un courant de 10,000 volts.

Le malheureux fut foudroyé par la décharge. Il tomba sur le sol, les bras littéralement. La mort, comme bien on pense, avait été immédiate.

Le cadavre fut transporté à l'infirmerie, puis ramené au domicile de l'infortuné, rue d'Hautmont, à Sous-le-Bois-Maubeuge.

Alfred Rousseau était marié et père de deux enfants.

A CAUDRY

Une monstrueuse affaire de mœurs

UN SADIQUE INDIVIDU COMMUNIQUE UNE MALADIE GRAVE A SA NIECE AGÉE DE HUIT ANS.

C'est en effet une monstrueuse affaire que celle qu'instruit en ce moment le commissaire de police de Caudry, et la relation que nous donnons ci-dessous provoquera certainement parmi nos lecteurs une légitime indignation.

Voici les faits dans leur répugnante réalité.

Le jeudi 19 décembre dernier, le nommé M. A., 33 ans, célibataire, demeurant chez sa mère, rue de l'Egalité, faisait appeler sa petite nièce, la jeune M... B..., âgée de 8 ans, pour lui commander une course.

Lorsque l'enfant revint, la commission terminée, M. A. la fit asseoir sur ses genoux et se livra sur elle à des attouchements criminels.

La petite fille ne fut pas défloirée, mais M... qui est atteint d'une maladie vénérienne, la lui communiqua ainsi que le constata la semaine qui suivit l'odieuse scène, la mère de l'enfant. La gamine interrogée par sa mère, raconta tout au long la conduite indigne de son oncle.

Le père de la jeune M... porta plainte à M. Lespinasse, commissaire de police qui, tout d'abord, mena une enquête discrète. Le docteur Guillon, appelé à examiner l'enfant et l'incriminé, déposa des rapports concluants. Quant à la contamination, M... interrogé par M. Lespinasse, se défendit, mais confronté samedi avec sa nièce il passa des aveux.

Vu son état maladif, le répugnant individu a été laissé en liberté provisoire, mais il sera sans doute traduit en Cour d'assises sous l'inculpation d'attentat aux mœurs.

Grève générale de blanchisseurs de la Vallée de la Lys

Depuis quelques jours, les ouvriers blanchisseurs de Bac-Saint-Maur sont en grève, réclamant une augmentation de salaire.

Faisant cause commune avec leurs camarades de Bac-Saint-Maur, les ouvriers blanchisseurs de Steenwerck, Nieppe, La Gorgue se sont mis en grève hier.

Des détachements de gendarmerie ont été envoyés sur les lieux, où l'on ne signale aucun incident grave.

Quelques procès-verbaux ont été dressés, sous prétexte d'entraves à la liberté du travail.

A RENESCURE

Noyé depuis 28 jours

On retrouve dans le canal à Wardrecqui un cultivateur disparu depuis le 1er décembre

Dans la soirée du 1er décembre dernier, le nommé Roucou Charles, 38 ans, cultivateur, demeurant à Renescure (Nord), disparaissait subitement.

On l'avait vu, pour la dernière fois, vers neuf heures et démie du soir, à l'estaminet tenu par M. Ledoux, à Wardrecques. Le cultivateur semblait sombre et à peine buvait-il les consommations qu'il demandait.

Comme il habitait seul la ferme qu'il exploitait à Renescure, ce ne fut que le lendemain qu'on s'aperçut de sa disparition et on s'en étonna. La gendarmerie fut prévenue, des recherches furent faites, on fouilla le canal, on ne trouva rien.

Cette disparition semble mystérieuse, d'autant plus que le 1er décembre, M. Roucou portait sur lui une certaine somme d'argent. On eut pu croire à un crime.

La découverte du cadavre du malheureux vient de couper court à toutes les suppositions.

Descendant du train à Wardrecques, M. Maurice Delahair, chauffeur à Recquinghem était averti par une femme qu'un corps apparaissait au dessus de l'eau, dans le canal.

Il se rendit sur les lieux, et, aidé d'un marinier, ramena sur la berge à l'aide d'une gaffe, le corps, qu'il reconnut pour être celui de Roucou.

C'est à environ 80 mètres du Pont Asquin sur le territoire de Wardrecques, dans le canal Aufossé que cette découverte fut faite.

Roucou avait encore dans ses poches une somme de 24 francs.

M. le docteur Letailleur, qui l'examina, ne releva aucune trace de blessure. Seul, le nez était aplati, ce qui avait été probablement causé par le passage d'un bateau.

La rumeur publique croit à un suicide.

Le frère du disparu croit au contraire à un accident.

A HOUDAIN

Une rixe pour rire tourne au tragique

Un jeune ouvrier, jouant à l'apache, tire des coups de pistolet et une marchande de frites est atteinte d'une balle dans le cou

Les exploits d'apaches, que représentent assez fréquemment les cinématographes, paraissent faire l'admiration du jeune Léon Lesieux, âgé de 18 ans, ouvrier mineur, demeurant cité 16, 220. Il les admire à tel point qu'il a voulu les imiter pour rire.

C'est ainsi que, le soir de la Noël, pendant l'entr'acte d'une représentation donnée au cinématographe installé dans le quartier des « Maroc », il fit simuler une rixe par quelques camarades et, affublé d'une vieille casquette, d'un énorme foulard rouge qui lui donnaient l'allure d'un véritable apache, il intervint dans la bagarre en tirant des coups de pistolet en l'air.

Malheureusement, l'un des coups atteignit une marchande de frites, Mme Touzard. La balle se logea dans le cou de celle-ci qui s'affaissa, ensanglantée.

Le jeune imprudent, devant les effets imprévus de sa mise en scène, s'enfuit, effrayé, pendant qu'on reconduisait Mme Touzard chez elle.

La police a ouvert une enquête. Le jeune homme a été laissé en liberté parce qu'il est l'aîné d'une famille de onze enfants.

L'état de la victime du pseudo-apache n'inspire pas d'inquiétudes, bien que la balle n'ait pu être extraite encore.

A Dourges

LES PIERRES QUI TUENT

UN OUVRIER EST GRIÈVEMENT BLESSÉ AUX MINES DE DOURGES

Le 22 décembre, à 9 heures du matin, le nommé Chopin Emile, 29 ans, mineur, était occupé dans le quartier de la veine Sainte-Clotilde, au creusement de la 2e descenderie. Il établissait au moment de l'accident un mur de terre lorsqu'une énorme pierre pesant environ 600 kilogs se détacha et tomba sur le dos du malheureux ouvrier lui brisant la colonne vertébrale.

Relevé par ses compagnons de travail, Chopin a été ramené à son domicile. Le docteur qui le soigne craint une issue fatale.

A CARVIN

Une mort suspecte

Huget est mort de ses blessures

Nous avons relaté hier les événements survenus dans la soirée du 22 décembre, à Carvin, où une rixe éclata entre plusieurs jeunes gens et le nommé Hugot Charles dit Macalvut.

Nous avons dit également que Hugot était mort dans la nuit de jeudi à vendredi et que sa mort pouvait provenir des coups reçus par lui au cours de la rixe.

M. Hauseval, médecin-légiste, désigné par le parquet, a procédé hier à l'autopsie du cadavre à l'hôpital de Carvin où son corps avait été transporté.

Il résulte de l'examen que Hugot est mort des suites des blessures reçues au cours de la rixe et a succombé des suites d'une double fracture du crâne.

Des deux jeunes gens qui avaient été mis en état d'arrestation par le commissaire de police, Hien Denis et Gengembre Charles, seul Hien Denis a été maintenu en état d'arrestation et dirigé sur la prison de Béthune.

L'enquête continue sur cette grave affaire.

Dernière Heure

Dans les Balkans

Les negociations de Londres

Pessimisme Serbe

Belgrade, 28 décembre. — Après la réception à Belgrade des télégrammes concernant la réunion des plénipotentiaires pour la paix qui a eu lieu aujourd'hui à Londres, l'opinion se montre de plus en plus pessimiste au sujet de l'issue des négociations.

La Porte et la Régie des Tabacs

Sofia, 27 décembre. — Le gouvernement bulgare conteste à la Porte le droit de prolonger le contrat de la régie internationale des tabacs, en vertu des droits territoriaux, et a chargé ses représentants à l'étranger de formuler une protestation à ce sujet.